

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

⌘

PROCÉDURE ADAPTÉE ARTICLES L.2123-1, R.2123-1 3° ET R.2123-4 A 7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

⌘

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Prestation de formation :

Le temps de travail dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH) :
Enjeux managériaux et règles de gestion

MODULE N°1 : Fondamentaux des règles de gestion du temps de travail
(GTT) dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH).

MODULE N°2 : Gestion du Temps de Travail dans la FPH : Aspects
pratiques et managériaux.

MODULE N°3 : Gestion du Temps de Travail dans la FPH :
Renforcement.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE AU :

13/04/2021 A 12 H 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Procédure de mise en concurrence	4
2.2 - Type de marché public.....	4
2.3 - Allotissement.....	4
2.4 - Forme du marché public et des prix.....	4
2.5 - Etendue du marché public - quantité	5
2.6 - Durée du marché public	5
2.7 - Délais d'exécution	5
2.8 - Lieu d'exécution	5
2.9 - Codes nomenclature CPV	6
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1 - Variantes.....	6
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	6
3.3 - Modifications du marché public.....	6
3.4 - Visite de site.....	6
3.5 - Unité monétaire	6
3.6 - Délai de validité des offres	6
3.7 - Conditions de participation des concurrents	6
3.8 - Sous-traitance	7
3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public	7
3.10 - Date prévisionnelle de début des prestations	7
3.11 - Garantie et cautionnement	8
3.12 - Marchés publics réservés.....	8
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	8
4.1 - Contenu du dossier de consultation	8
4.2 - Obtention du dossier de consultation	8
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE	9
5.1 - Renseignements complémentaires	9
5.2 - Modifications du dossier de consultation	9
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	9
6.1 - Documents relatifs à la candidature	9
6.2 - Documents relatifs à l'offre	10
6.3 - Documents supplémentaires	10
6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes	10
ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS	10
7.1 - Copie de sauvegarde	10
7.2 - Signature du marché public.....	11
7.3 - Non-respect des date et heure limites	11
ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES.....	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Jugement des offres	12

8.3 - Dispositions communes.....	12
ARTICLE 9 - NEGOCIATIONS	13
ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC.....	13
ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS	13
ARTICLE 12 - RE COURS	13

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet des prestations de formation portant sur les règles de gestion du temps de travail dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH) :

MODULE N°1 : Fondamentaux des règles de gestion du temps de travail (GTT) dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH).

MODULE N°2 : Gestion du Temps de Travail dans la FPH : Aspects pratiques et managériaux.

MODULE N°3 : Gestion du Temps de Travail dans la FPH : Renforcement.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 3°, R.2123-4 à 7 du Code de la Commande Publique.

2.2 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de services :



Catégorie de service :

Formation

2.3 - Allotissement

Le marché public est unique.

Conformément à l'article R.2113-2 du code de la commande publique, l'acheteur doit motiver son choix de ne pas allotir un marché passé selon une procédure adaptée.

Ainsi, la motivation du non-allotissement réside dans le fait que les prestations de formation sont homogènes et portent sur le même objet (cohérence entre les formations).

2.4 - Forme du marché public et des prix

2.4.1 - Forme du marché public

Conformément aux articles R.2162-2, R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique, le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande.

En application de l'article R.2162-4 3° du code de la commande publique, le marché public est conclu sans minimum et sans maximum pour toute la durée de validité du marché public.

Le marché public est mono-attributaire.

2.4.2 - Forme des prix

Le marché public est conclu à prix unitaires tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU).

2.5 - Etendue du marché public - quantité

Les prestations pouvant être commandées sont définies à l'acte d'engagement et au bordereau des prix unitaires (BPU).

Les quantités estimatives du marché public sont spécifiées au détail quantitatif estimatif (DQE). Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

2.6 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification du marché public au titulaire.

Le marché public peut ensuite être reconduit 3 fois par période successive de 1 an et pour une durée de validité maximale de 4 ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU Rouen Normandie reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

2.7 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont spécifiés sur chaque bon de commande.

Le titulaire remet à l'appui de son offre un calendrier détaillé d'exécution qui sera décliné annuellement en fonction des besoins.

Le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

2.8 - Lieu d'exécution

La prestation concerne les locaux situés sur les différents sites du CHU Rouen Normandie.

2.9 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

Codes CPV	Codes CPV complémentaires
80000000-4 : Services d'enseignement et de formation	FA04-5 : Pour la formation
80400000-8 : Services d'éducation des adultes et autres services d'enseignement	
80500000-9 : Services de formation	
80530000-8 : Services de formation professionnelle	

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché public ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

3.3 - Modifications du marché public

Le CHU Rouen Normandie se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R.2122-4 du Code de la Commande Publique.

3.4 - Visite de site

Aucune visite de site n'est prévue avant la remise de l'offre.

3.5 - Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

3.6 - Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.7 - Conditions de participation des concurrents

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui non

- Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

Le CHU Rouen Normandie ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

3.8 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L.2193-1 à L.2193-22 du Code de la Commande Publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU Rouen Normandie une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre du CHU Rouen Normandie.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées à l'acte d'engagement.

3.10 - Date prévisionnelle de début des prestations

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est le 01/06/2021.

3.11 - Garantie et cautionnement

Il ne sera pas prélevé de retenue de garantie.

3.12 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 à 8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - Annexe n°2 : Visuels d'aides en ligne - site intranet DRHF ;
 - Annexe n°3 : Exemple de fichier Excel pour constituer des rotations et roulements ;
 - Annexe n°4 : Liste des documents référents pour la formation GTT ;
 - Annexe n°5 : Guide gestion du temps de travail du CHU Rouen Normandie ;
 - Annexe n°6 : Fiche pratique pour déposer une facture sur CHORUS PRO.
- Le détail quantitatif estimatif (DQE).

NOTA : Les quantités énoncées dans le « DQE » ne sont données qu'à titre indicatif et non contractuel. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

4.2 - Obtention du dossier de consultation

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE) à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, le CHU Rouen Normandie souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par souci d'équité, toute question posée par voix téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.2 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

6.1 - Documents relatifs à la candidature

Dans une première sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du soumissionnaire modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour signer les documents du marché
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la

Commande Publique et notamment qu'il est en règle avec les articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

6.2 - Documents relatifs à l'offre

Dans une seconde sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
- L'Annexe n°1 à l'acte d'engagement : Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le mémoire technique du soumissionnaire devant comprendre les éléments demandés tels que figurant à l'acte d'engagement ;
- Un relevé d'identité bancaire.

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

6.3 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents listés à l'article 10 du présent règlement de consultation.

6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

L'Acte d'Engagement (AE) est la pièce dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que le CHU Rouen Normandie a rédigées.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

7.1 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU Rouen Normandie

Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale
Cellule Juridique des Contrats
Cour d'honneur - Porte 5 - Etage 1
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

7.2 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

7.3 - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les plis qui seraient remis ou qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des plis mentionnés ci-dessus sont éliminés en application de l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R. 2142-5 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :

- Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
- Niveau spécifique minimal exigé

- Capacité technique :

- Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
- Niveau spécifique minimal exigé :

Accréditation organisme de formation reconnu.

Le titulaire s'engage à suivre d'éventuelles évolutions réglementaires pouvant survenir durant toute la durée de validité du marché public et à fournir des preuves des actions entreprises ou des résultats obtenus.

8.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- Coût de la prestation sur la base du montant estimatif résultant du DQE : **30 %** ;
- Qualité du dispositif de la formation - E-learning et présentiel : déroulement et programme : **20 %** ;
- Qualification de l'intervenant dédié à l'objet de la consultation (CV de l'intervenant) : **20 %** ;
- Méthodologie utilisée et outils pédagogiques - E-learning et présentiel : **20 %** ;
- Qualité des dispositifs d'évaluation, de suivi : **10 %**.

8.3 - Dispositions communes

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. Ce document est strictement réservé à l'analyse des offres et les quantités qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel ; elles n'engagent pas le CHU Rouen Normandie.

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le candidat dans son BPU.

ARTICLE 9 - NEGOCIATIONS

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le CHU ROUEN NORMANDIE se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats.

Toutefois, le CHU ROUEN NORMANDIE se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociations, les formes et les conditions de celles-ci seront les mêmes pour l'ensemble des soumissionnaires, ils en seront informés par tout moyen.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRES DU MARCHE PUBLIC

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie dans sa demande :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait K bis ou, à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1 et R.2181-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 12 - RE COURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
(e-mail): greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référe précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référe contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.